



CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal ayant été élu dans son intégralité à l'issue du 1er tour de scrutin des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026, il se réunira, en application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la **Mairie, Salle du Conseil Municipal**, le :

**Vendredi 20 Mars 2026
à 18 h**

ORDRE DU JOUR :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL NOUVELLEMENT ÉLU

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre des Adjoints
3. Élection des Adjoints
4. Lecture et remise de la charte de l' élu local
5. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal avant le renouvellement général
6. Fixation des indemnités de fonction
7. Délégations du conseil municipal au maire
8. Constitution des différentes commissions municipales

Nieulle-sur-Seudre, le 16 mars 2026.

Le Maire,
François SERVENT.

